

Date de téléchargement du justificatif : 13/05/2026

Référence : ALP01452653

Département de publication : Essonne

Date de publication : 13/05/2026

Type d'annonce : Avis de convocation

Support de publication : <https://annonces-legales.lesechos.fr/>

Viridien

Société anonyme au capital de 7 191 480 €

Siège social : 27 avenue Carnot 91300 Massy

969 202 241 R.C.S. Evry

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **Viridien** sont convoqués à l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra le **mercredi 3 juin 2026 à 10 heures 30 à l'Apostrophe, 83 avenue Marceau, 75116 Paris**, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
4. Renouvellement de Madame Sophie ZURQUIYAH, en qualité d'administrateur,
5. Nomination de Monsieur Henning BERG, en qualité d'administrateur,
6. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
7. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 avril 2025,
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général jusqu'au 30 avril 2025,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Président-Directeur Général à compter du 30 avril 2025,
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
12. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général,
13. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
14. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général,
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

A caractère extraordinaire :

16. Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit de certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés

qui lui sont liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation, suspension en période d'offre publique,

17. Limitation globale des plafonds des délégations prévues à la seizième résolution de la présente Assemblée et vingt-septième résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2025,

A caractère ordinaire :

18. Pouvoirs pour les formalités

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du vendredi 17 avril 2026, bulletin n° 46.

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit **le mercredi 27 mai 2026 à zéro heure** (heure de Paris) :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex)**,

- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par internet.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour cette Assemblée générale sera ouvert à compter du mercredi 13 mai 2026 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le mardi 2 juin 2026 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

• Par voie électronique:

- l'actionnaire au **nominatif pur** pourra accéder au site de vote via son Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>

L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter à son Espace Actionnaire avec ses codes d'accès habituels. Après s'être connecté à son Espace Actionnaire, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- l'actionnaire au **nominatif administré** pourra accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :

L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, il devra suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- l'actionnaire **au porteur** doit se renseigner auprès de son intermédiaire financier afin de savoir si ce dernier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

• **Par voie postale :**

- l'actionnaire **au nominatif** devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- l'actionnaire **au porteur** devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les délais légaux, sont invités à :

- Pour les actionnaires **au nominatif**, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;

- Pour les actionnaires **au porteur**, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance :

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;

- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L.22-10-39 et L.225-106 I du Code de commerce ;

- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

• **Par voie électronique :**

- l'actionnaire **au nominatif pur** pourra accéder au site de vote via son Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> ;

L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter à son Espace Actionnaire avec ses codes d'accès habituels. Après s'être connecté à son Espace Actionnaire, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- l'actionnaire **au nominatif administré** pourra accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> ;

L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, il devra suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- l'actionnaire **au porteur** doit se renseigner auprès de son intermédiaire financier afin de savoir si ce dernier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

◦ L'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse électronique suivante :

ct-mandataires-assemblees@uptevia.com.

◦ Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé.

Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mardi 2 juin 2026 à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

• Par voie postale :

- l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Conformément à l'article R.225-77 du Code de commerce, les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnés par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, soit le **lundi 1er juin 2026**, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le **jeudi 28 mai 2026**.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **Viridien - Direction Juridique - 27 avenue Carnot - 91300 Massy**, ou par voie électronique à l'adresse suivante [viridien.ag@viridiengroup.com](mailto:viridiengroup.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **jeudi 28 mai 2026**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

IV. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société et sur le site internet de la Société (<https://www.viridiengroup.com/fr/investors/shareholders/general-meetings>).

Dans la mesure où les documents et informations mentionnés ci-dessus seront mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la Société.

V. - Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R.22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur la page Assemblée générale 2026 du site internet de la Société (<https://www.viridiengroup.com/fr/investors/shareholders/general-meetings>). Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration

Consultez ce document en ligne





☎ 01 87 39 70 08 du lundi au vendredi 9h-18h
📍 Adresse : 10 Boulevard de Grenelle, 75015 Paris

Lesechos.fr est habilité sur les départements :

21 - Côte-d'Or, 22 - Côtes-d'Armor, 25 - Doubs, 30 - Gard, 49 - Maine-et-Loire, 56 - Morbihan, 67 - Bas-Rhin, 68 - Haut-Rhin, 69 - Rhône, 71 - Saône-et-Loire, 75 - Paris, 78 - Yvelines, 85 - Vendée, 91 - Essonne, 92 - Hauts-de-Seine, 93 - Seine-Saint-Denis, 94 - Val-de-Marne, 95 - Val-d'Oise,